



Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 1^{er} août 2024

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Les produits phytosanitaires

Airone (W 7035, 14 % cuivre sous forme d'oxychlorure, 14 % cuivre sous forme d'hydroxyde)

Biorga Contra Kupfer Duo (W 7035-1, 14 % cuivre sous forme d'oxychlorure, 14 % cuivre sous forme d'hydroxyde)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 juillet 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
Kiwi	<i>Chancre bactérien du kiwi</i>	Concentration: 0.188 % Dosage: 3 kg/ha Stad application: Stade 00-63 (BBCH), Stade 90-99 (BBCH)	1, 2, 3, 4, 5, 6

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 traitement au maximum par culture.
- 2 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. 3 traitements par génération.
- 3 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons) jusqu'à 48 heures après l'application du produit.

¹ RS 916.161

- 4 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + un masque de protection respiratoire (P3). Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 5 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 20 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 6 Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive.

Le produit phytosanitaire

Amylo-X (W 7151, *Bacillus amyloliquefaciens* ssp. *Plantarum*)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 juillet 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
Kiwi	<i>Chancre bactérien du kiwi</i>	Concentration: 0.15 % Dosage: 1.5 kg/ha Stad application: Stade 10-89 (BBCH) Délai d'attente: 3 jours	1

Charges à respecter au moment de l'utilisation

1 6 traitements au maximum par année à 7 jours d'intervalle au minimum.

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

² RS 172.021

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

2 août 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

